

# **BGer 2C 999/2019 vom 2. Dezember 2019**

Bundesgericht, 2019-12-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_999\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_999_2019)

FR: TF 2C 999/2019 du 2 décembre 2019

IT: TF 2C 999/2019 del 2 dicembre 2019

## **Regeste**

Renvoi de Suisse, demande de révision | Droit de cité et droit des étrangers

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 7 novembre 2019, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté la demande révision déposée par l'intéressé contre l'arrêt rendu le 24 septembre 2019 confirmant son renvoi de Suisse et des pays membres de l'Espace Schengen à moins qu'il ne soit titulaire d'un permis de séjour d'un tel Etat et que celui-ci le réadmette sur son territoire.

### **E. 2**

Par courrier du 25 novembre 2019, l'intéressé demande au Tribunal fédéral, au moins, implicitement d'annuler l'interdiction d'entrer dans l'espace Schengen. Il affirme être d'accord de quitter la Suisse.

### **E. 3**

Les recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit sur les questions juridiques pertinentes (art. 42 al. 1 et 2 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué ( art. 105 al. 1 LTF ). En l'espèce, le courrier rédigé par le recourant à l'attention du Tribunal fédéral n'expose pas de manière suffisante, eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF , en quoi l'arrêt du 7 novembre 2019 viole le droit.

### **E. 4**

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al.1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.